

## AVIS PUBLIC

### VILLE DE SAGUENAY

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO ARP-314 ET ARS-1748

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-314) ET LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONES 17860 ET 82920, SECTEUR DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE ENTRE LES RUES DE LA VOYE ET GIRARD, JONQUIÈRE) (ARS-1748)

Lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **26 novembre 2025, à compter de 16h00, à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **26 novembre 2025 à 16h00 à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi**.
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@ville.saguenay.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.saguenay.qc.ca) ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 26 novembre 2025, 16h00**.

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par la mairesse expliquera les projets de règlement mentionnés ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Ces projets de règlement ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les textes complets des projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

## **RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

### Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

### Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

### Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

### Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

Il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 50-R (Secteur de la rue Saint-Dominique entre les rues de la Voye et Girard, Jonquière) :

- Agrandir l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert » afin de régulariser un usage de la propriété.

SAGUENAY, le 9 octobre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO  
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY  
(ARP-314)

---

Règlement numéro VS-RU-2025-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 50-R (Secteur de la rue Saint-Dominique entre les rues de la Voye et Girard, Jonquière) :

- Agrandir l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert » afin de régulariser un usage de la propriété.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 50-R est modifiée :

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #50-3, de l'affectation « Résidence de basse densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert », le tout tel qu'illustré au plan ARP-314 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

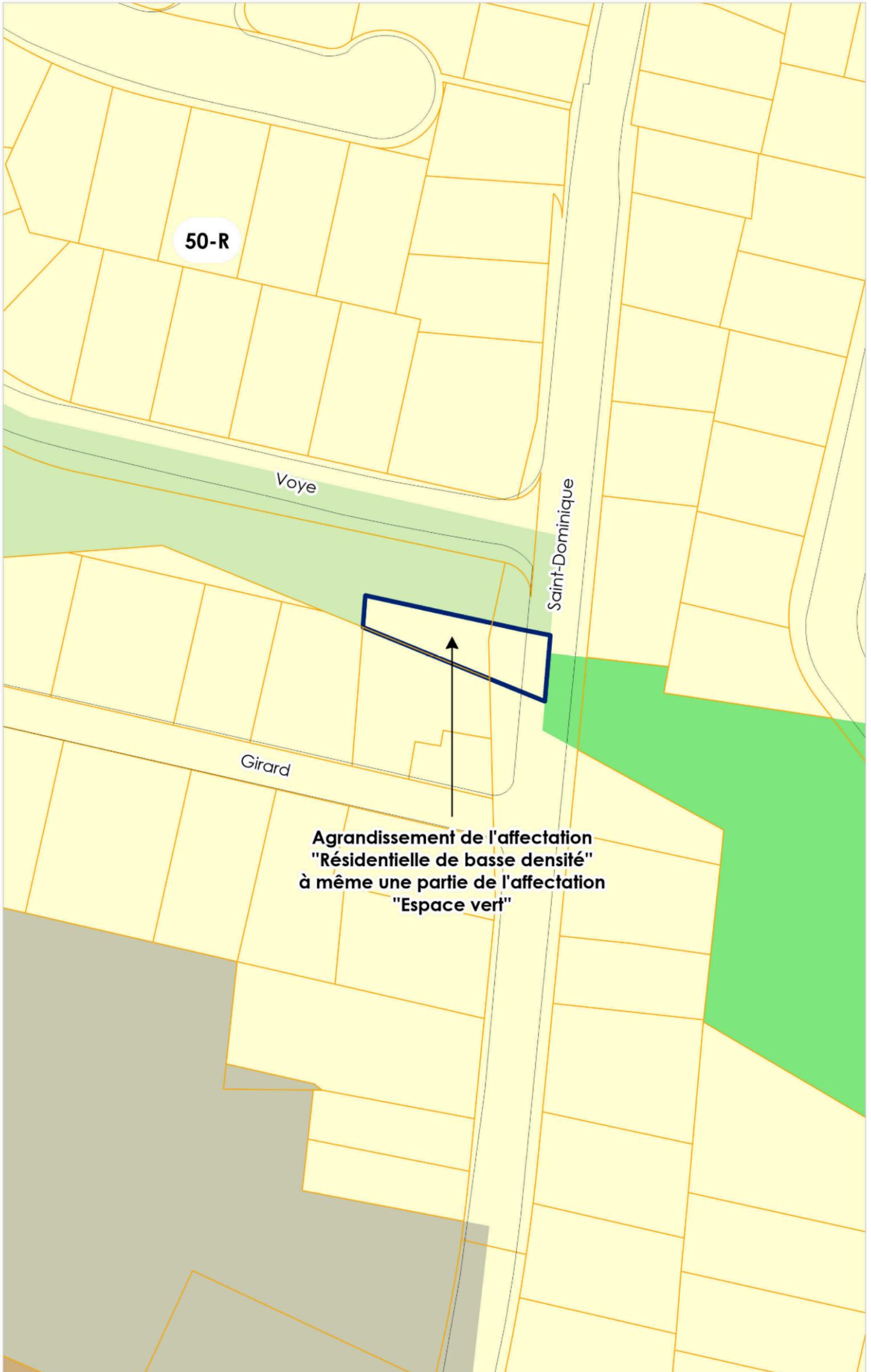
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 17860 et  
82920, Secteur de la rue Saint-Dominique entre les rues de  
la Voye et Girard, Jonquière (ARS-1748))

---

Règlement numéro VS-RU-2025-\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de  
Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de  
Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de  
Saguenay de manière à agrandir la zone résidentielle 17860 à même une partie de la zone  
publique 82920 afin de régulariser l'utilisation d'une partie de la propriété au secteur de la rue  
Saint-Dominique entre les rues de la Voye et Girard, Jonquière (ARS-1748);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyses par le comité consultatif  
d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le  
plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à  
savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3  
de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 17860 à même une partie de la zone 82920, le tout tel  
qu'illustré sur le plan ARS-1748 annexé au présent règlement pour en faire  
partie intégrante.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites  
auront été dûment remplies selon la Loi.

---

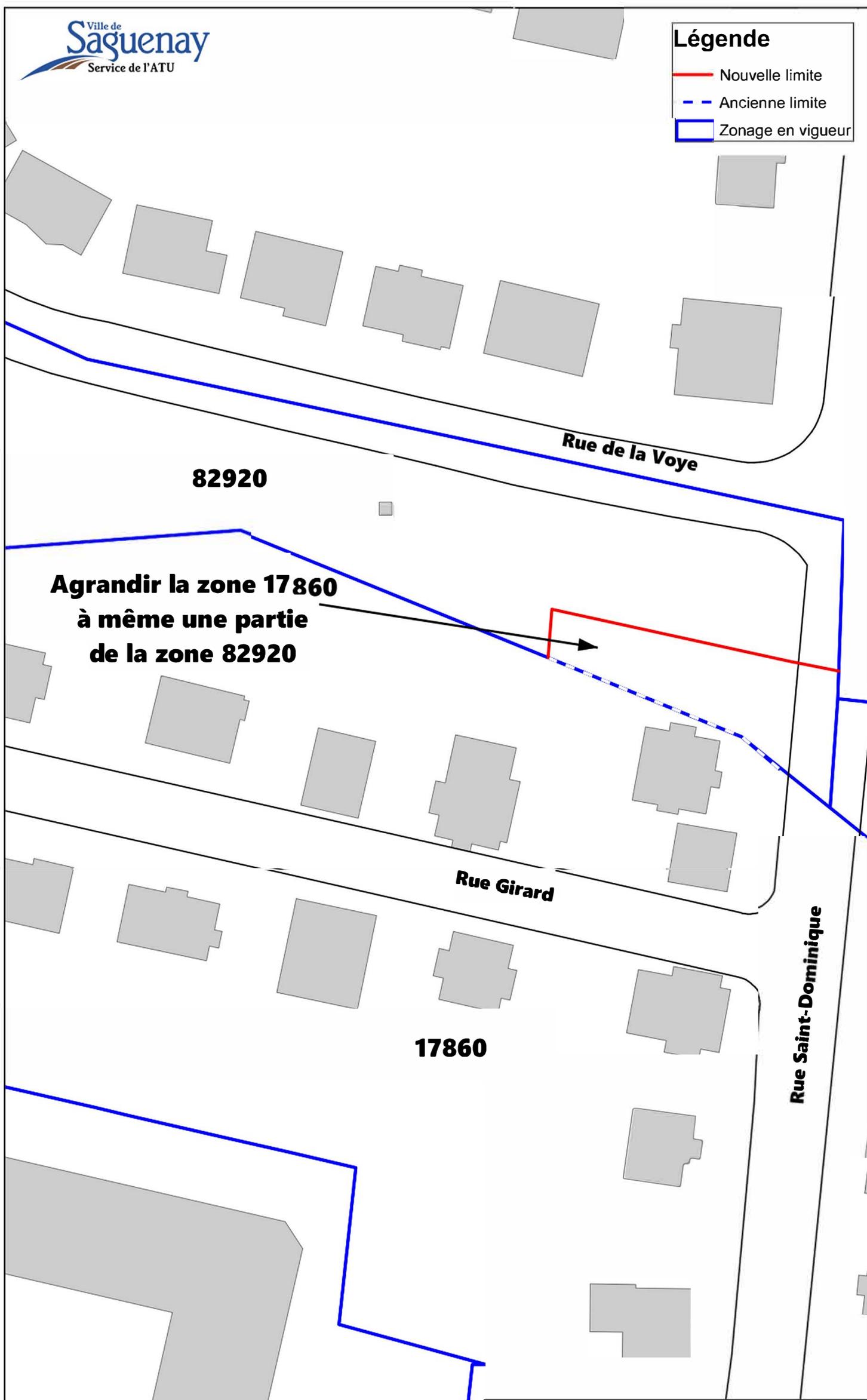
Mairesse

---

Assistante-greffière

**Légende**

-  Nouvelle limite
-  Ancienne limite
-  Zonage en vigueur



Arrondissement de Jonquière  
ARS-1748

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mairesse

Assistante-greffière